

Barèmes nationaux à partir du 1^{er} janvier 2017

Les salaires barémiques et effectifs sont augmentés de 1,1 % à partir du 1^{er} janvier 2017 avec effet rétroactif. Cette augmentation salariale est le résultat des négociations sectorielles 2017-2018.

Ci-dessous vous trouverez les différents salaires augmentés de 1,1 % au 1^{er} janvier 2017. À cela s'ajoute une indexation de 2 % au 1^{er} mars 2017.

Salaires minimum nationaux :

* les salaires ont été augmentés de 1,1 % au 1^{er} janvier 2017 ;

** les salaires ont été indexés de 2 % au 1^{er} mars 2017.

Niveau salarial et fonction	Salaire horaire (EUR)
Niveau 1: aides et finisseurs (euses)	11,1660 * 11,3893 **
Niveau 1bis: aides et finisseurs (euses) après 3 ans d'ancienneté	11,7169 * 11,9512 **
Niveau 2: les assistants ouvriers et ouvrières	12,3285 * 12,5751 **
Niveau 3: ouvriers et ouvrières qualifiés	13,1468 * 13,4098 **
Niveau 4: ouvriers et ouvrières très qualifiés (ouvriers d'élite)	13,5574 * 13,8286 **
Niveau 5: ouvriers tailleurs et ouvrières tailleuses	13,9679 * 14,2472 **